



Dossier unique d'inscription scolaire et périscolaire année 2023-2024

Ce dossier unique par enfant vous permet de procéder aux inscriptions à l'école, ainsi qu'aux différents temps périscolaires et extra scolaires.

Le dossier unique concerne les inscriptions :

- À l'école
- À la restauration scolaire
- Aux accueils périscolaires matin et soir
- Aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Aux accueils de loisirs du mercredi après midi
- Aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires
- Au ramassage des accueils de loisirs durant les vacances.

INFORMATION À L'ATTENTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS



ÉTAPE 1 - J'INSCRIS MON ENFANT : du lundi 13 février au vendredi 24 mars 2023

Je complète mon dossier en ligne ou au guichet unique entre lundi 13 février au vendredi 24 mars 2023.

Comment est traitée ma demande ?

L'adresse de mon domicile détermine mon école d'affectation : c'est le périmètre scolaire.

Chaque périmètre scolaire dépend d'une zone scolaire plus large.

Si l'école du périmètre de mon domicile n'est pas en mesure d'accueillir mon enfant (effectifs dépassés), il sera inscrit dans l'école la plus proche de la même zone scolaire ou de la zone scolaire attenante (délibération 28/03/2022).



ZONES SCOLAIRES DE MÉRIGNAC

ZONE	ÉLÉMENTAIRE	MATERNELLE
1 NORD	E. Herriot J. Jaurès Les Bosquets	E. Herriot J. Jaurès Les Bosquets A.Cabiran
2 CENTRE	J. Macé Le Parc J. Ferry	J. Macé Le Parc Pont de Madame
3 EST	Bourran A. France	Bourran La Glacière Les Eyquems
4 SUD	J. Baker M. Berthelot	J. Baker M. Berthelot Psychotte
5 CHEMIN LONG	Rosa Bonheur A.Lafon	Rosa Bonheur A.Lafon
6 BEUTRE	O. Auriac	O. Auriac
7 BEAUDÉSERT	F. Buisson	F. Buisson

Et si j'ai dépassé la date du 24 mars?

La Mairie fera en sorte d'affecter mon enfant au plus proche de mon domicile, dans la limite des places disponibles.

L'affectation se fera de préférence dans l'école de secteur, à défaut dans une école de la même zone ou dans une école d'une zone attenante.



ÉTAPE 2 : je reçois l'affectation de mon enfant et son certificat d'inscription

Toutes les demandes sont étudiées globalement à la fin de la période d'inscription.

Mon certificat d'inscription me sera remis via mon espace famille fin avril.



ÉTAPE 3 : je prends le rendez-vous d'admission à l'école

Dès réception de mon certificat d'inscription, je prends rendez-vous avec la direction de l'école pour valider l'admission de mon enfant, connaître le fonctionnement de l'école et signaler d'éventuels problèmes de santé ou difficulté de mon enfant.

Si mon enfant était scolarisé dans une autre commune, j'apporte le certificat de radiation de l'école précédente.



ÉTAPE 4 : je réserve les prestations

L'espace de services en ligne :

Cet espace vous permet d'effectuer les démarches suivantes depuis chez vous :

- Gérer vos réservations (réserver, annuler, appliquer une périodicité).
- Signaler une absence de votre enfant (justificatif d'absence à transmettre sous 15 jours).
- Payer vos factures en ligne.
- Signaler un changement d'adresse, courriel ou téléphone.

Pour les **nouveaux inscrits** : pensez à **activer votre espace de services en ligne** dès réception du mail d'activation (attention durée de validité limitée). Celui-ci vous est envoyé après validation de l'inscription scolaire par les services municipaux.

Tout enfant inscrit à l'école est automatiquement inscrit à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, aux TAP et à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. **Mais l'inscription ne vaut pas réservation !**

La **réservation** des repas, de l'accueil du mercredi après-midi, de l'accueil de loisirs pendant les vacances et du ramassage ALSH n'est **pas automatique**.

Réservation possible des prestations dès le début du mois de juillet (un mail d'information vous sera adressé).

Ramassage bus scolaire : Bordeaux Métropole et la Ville de Mérignac proposent des circuits de ramassage scolaire pour certains établissements primaires (écoles maternelles et élémentaires).

Le transport scolaire est soumis à inscription. Si vous souhaitez que votre enfant en bénéficie il est nécessaire de remplir et déposer un formulaire (dates d'inscription à venir).

TARIFS DES PRESTATIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

<http://www.merignac.com/inscription-scolaire>

IMPORTANT À SAVOIR

Je réserve obligatoirement via mon espace famille.

À défaut une pénalité de 30 % sera appliquée !

Quand réserver ?

Au minimum 7 jours avant la date prévue pour :

- la restauration scolaire
- l'accueil de loisirs du mercredi

Entre 5 et 6 semaines avant le premier jour de la période de vacances pour :

- les accueils de loisirs des vacances

Quel repas pour mon enfant ?

4 choix possibles pour mieux répondre aux attentes des familles :

- **Un menu classique** : servi par défaut à tous les enfants.
Il comprend de la viande, du poisson, des ovoproduits, des légumineuses, des féculents, des légumes, des produits lactés, des fruits...
Vous n'avez pas de démarche à faire si vous souhaitez bénéficier de ce menu classique.

Si vous faites un autre choix, vous devez sélectionner dans votre espace famille:

- **Le menu classique** (option sans porc) : les jours où du porc est au menu classique, le menu végétarien sera proposé à votre enfant.
- **Le menu classique** (option sans viande) : les jours où de la viande est au menu classique, le menu végétarien sera proposé à votre enfant.
- **Le menu végétarien** : il comprend des ovoproduits, des légumineuses, des féculents, des légumes, des produits lactés... mais pas de viandes ni de poissons.

ATTENTION : lorsque la viande du menu classique contient du porc, l'enfant bascule sur le profil végétarien. Il ne lui sera pas servi de poisson.



À RETENIR

Le choix du menu s'applique pour toute l'année scolaire.

Si j'ai plusieurs enfants, je renseigne le profil de repas pour chacun.

**Votre enfant doit suivre PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ?
Prendre RDV avec le directeur pour un échange avec le médecin scolaire**

JE DOIS ANNULER UNE RÉSERVATION, COMMENT FAIRE ?

Je me connecte à mon espace famille : mon compte / gérer mes réservations

Au minimum 7 jours avant la date prévue pour :

- la restauration scolaire
- l'accueil de loisirs du mercredi

Selon les dates indiquées pour :

- les centres de loisirs des vacances

MON ENFANT EST MALADE, PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER ?

Oui !

À condition de présenter dans les 15 jours suivant la prestation manquée par l'enfant un certificat médical ou un justificatif au nom et prénom de l'enfant.

Comment faire ?

Je me connecte à mon espace famille : mon compte / signaler une absence

Je joins le document : pièces jointes

Remarque :

Si l'école ou l'accueil de loisirs m'appelle parce que mon enfant est souffrant, je n'ai pas besoin de justifier l'absence pour la journée en cours. Je dois justifier si l'absence se prolonge (soit à partir du 2^e jour).



ÉTAPE 5 : rentrée des classes

Calendrier scolaire 2023-2024	Dates scolaires Zone A
Rentrée scolaire des élèves	Jour de reprise : lundi 4 septembre 2023
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 21 octobre 2023 Jour de reprise : lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 23 décembre 2023 Jour de reprise : lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 17 février 2024 Jour de reprise : lundi 4 mars 2024
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 13 avril 2024 Jour de reprise : lundi 29 avril 2024
Pont de l'Ascension 2024	Pas de classe vendredi 10 mai 2024
Vacances d'été 2024	Fin des cours : samedi 6 juillet 2024

VILLE DE MÉRIGNAC
DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE ET DE LA FAMILLE
60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny - 33705 MÉRIGNAC CEDEX
Tél. : 05 56 55 66 00 - Courriel : guichet.unique@merignac.com

